

REGISTRE DE SÉCURITÉ

fiche V

les extincteurs

extrait de : "Sécurité contre l'incendie - guide du directeur d'école" , réalisé par l'observatoire de la sécurité des établissements scolaires et d'enseignement supérieur

Les écoles doivent être pourvues d'extincteurs à eau pulvérisée, de 6 litres minimum, à raison d'un extincteur pour 200 m² avec un minimum d'un appareil par niveau.

S'il existe des locaux à risques particuliers (chaufferies), ils doivent être dotés d'un extincteur approprié aux risques (fioul, gaz,...).

CONSEILS PRATIQUES

POINT TROP N'EN FAUT !

MÉFIEZ-VOUS DES PROPOSITIONS PLÉTHORIQUES

NE JAMAIS UTILISER UN EXTINCTEUR SUR UN FEU DE GAZ,
COUPER D'ABORD L'ARRIVÉE DU GAZ

LEUR PRÉSENCE , LEUR ACCESSIBILITÉ, LEUR ÉTAT PEUVENT
ÊTRE VÉRIFIÉS LORS DES EXERCICES D'ÉVACUATION

ATTENTION !

La passation d'un contrat d'entretien, par le maire, est recommandée. Mais soyez vigilants, lors d'une vérification, l'intervenant peut proposer la mise à la réforme d'un ou plusieurs extincteurs, ce qui peut être abusif, la durée de vie moyenne d'un extincteur à eau pulvérisée étant de 15 ans. En cas de doute, le directeur fait part, par écrit, au maire de cette proposition, qui a pu lui paraître surprenante au regard de l'âge de l'extincteur, et mentionne les arguments éventuels sur lesquels elle s'appuie. Si le professionnel a rédigé ses observations, transmettre cet écrit au maire.

Le contrat est à joindre au registre de sécurité dans la rubrique correspondante.

Compléter le tableau ci-après

N° de l'extincteur	Emplacement	Nature du produit de l'extincteur	Capacité

A chaque vérification, faire compléter le tableau ci-dessous et faire signer le vérificateur.

VÉRIFICATION DES EXTINCTEURS				
Date	N° des extincteurs vérifiés	Observations	Nom du vérificateur et de sa société	Émargement